

Extrait de la résolution numéro **18-12-20-03** de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le jeudi 20 décembre 2018, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la municipalité de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, le maire de la ville d'Hudson, Jamie Nicholls, le maire de la municipalité des Cèdres, Raymond Larouche, la mairesse de la municipalité des Coteaux, Denise Godin-Dostie, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Gilles Santerre, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, André Beaudin, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Denis Ranger, le maire de la municipalité de Saint-Clet, Daniel Beaupré, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, le maire de la ville de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Richard, conseiller en communication et responsable des relations avec le milieu, madame Julie Cassab, conseillère en communication et responsable des relations publiques et madame France D'Amour, greffière.

Est absent, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel.

## **DOSSIER DE L'HÔPITAL DE VAUDREUIL-SOULANGES : POSITIONNEMENT**

ATTENDU QU'une pétition exigeant un hôpital dans Vaudreuil-Soulanges a été signée par plus de 43 000 citoyens de la région en 2010 et 2011;

ATTENDU QU'en 2010, le ministère de la Santé et des Services sociaux a mandaté la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour identifier le terrain optimal selon plusieurs critères dont :

- La localisation de l'emplacement par rapport au point optimal de desserte de l'hôpital;
- L'accessibilité à l'emplacement;
- Les contraintes à l'occupation du sol de l'emplacement;
- Les sources de nuisance potentielles au voisinage de l'emplacement;
- La compatibilité du voisinage pour l'implantation de l'hôpital;
- La nature et la qualité des aménités de l'emplacement;
- Les menaces à court terme sur la disponibilité des terrains pour l'implantation de l'hôpital;
- Le potentiel de l'emplacement pour l'implantation d'un pôle institutionnel régional intégrant l'hôpital;

ATTENDU QUE suite aux études de la MRC réalisées entre 2010 et 2012 pour l'identification de terrains potentiels, la MRC a commandé en mars 2012 une première étude pour l'implantation de l'hôpital dans la zone blanche dans toute la MRC pour être soumise au gouvernement, et qu'aucun des 22 sites étudiés n'était compatible avec les critères du gouvernement;

ATTENDU QUE la MRC a réalisé en décembre 2012 une nouvelle étude, de moindre impact en zone verte, pour l'implantation de l'hôpital en vertu des mêmes critères du gouvernement, dans laquelle 5 terrains ont été étudiés;

ATTENDU QUE suite à cette étude, la MRC favorisait un terrain en zone verte répondant à tous les critères du gouvernement pour l'implantation de l'hôpital;

ATTENDU QUE ce terrain a été refusé par le gouvernement, plutôt opté pour un autre terrain en zone verte, soit le terrain actuellement identifié dans le dossier;

ATTENDU QUE la MRC a poursuivi le dossier en fonction du terrain choisi par le gouvernement et qu'un consensus régional a été atteint, conjointement avec le ministère de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a imposé, en avril 2016, une réserve foncière pour la construction de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges sur le terrain choisi;

ATTENDU QUE la position de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) par rapport à l'implantation de l'hôpital en zone verte est connue depuis le 8 juin 2017, document avis préliminaire technique concernant le premier projet de règlement numéro 232 en annexe à la présente;

ATTENDU QUE la MRC a adopté deux Règlements de contrôle intérimaire (RCI) pour favoriser des conditions propices à l'implantation d'un hôpital;

ATTENDU QUE la MRC s'est impliquée dans trois comités distincts pilotés par le bureau de projet hôpital Vaudreuil-Soulanges du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSSMO) pour l'implantation d'un nouvel hôpital, soit le comité infrastructures, le comité municipal et le comité de voisinage et y a investi beaucoup de temps et d'énergie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un décret le 28 juin 2018 concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement et l'aliénation de lots ou partie de lots situés sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion, dans la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, pour la réalisation du projet de construction de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a renouvelé en mars 2018 sa réserve foncière pour la construction de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges sur le terrain choisi;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un décret le 17 juillet 2018 permettant l'émission d'avis d'expropriation pour la construction de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux s'était engagé à compenser, auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), la perte occasionnée au territoire agricole par le projet du futur hôpital, communiqué en annexe à la présente;

ATTENDU QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion a investi de nombreuses ressources pour desservir le nouvel hôpital, principalement au niveau des infrastructures;

ATTENDU QUE lors de la dernière campagne électorale, monsieur François Legault avait lui-même confirmé que son gouvernement irait de l'avant avec le site choisi par les 23 maires de la MRC;

ATTENDU QUE le 31 octobre 2018, la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, a confirmé à nouveau le choix du site et exigé de la MRC qu'elle modifie son schéma d'aménagement en vue de l'implantation de l'hôpital sur le terrain choisi;

ATTENDU QUE la MRC a revu sa planification territoriale et modifié son schéma d'aménagement en vue de l'implantation de l'hôpital au site désigné, conformément à la loi et à la demande du gouvernement;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé par la MRC en vue de l'implantation de l'hôpital lors de la séance du 28 novembre dernier, en annexe à la présente résolution;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a appris le 14 décembre 2018 par le biais des médias que le gouvernement semble reculer sur le choix du terrain suite à la réception d'une résolution de la CMM;

ATTENDU QU'un changement de terrain pour la construction d'un hôpital engendrerait forcément un report de l'échéancier;

ATTENDU QUE les 23 élus des municipalités de la MRC refusent de reculer sur le choix du site pour la construction de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Yvan Cardinal**, appuyé par monsieur **Jamie Nicholls** et résolu à l'unanimité :

**de demander** une rencontre avec la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, sur le statut de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges, à la lumière des articles parus dans les médias et de la lettre du 31 octobre 2018 signée par la ministre qui confirme le choix du terrain pour l'implantation de l'hôpital aux abords des autoroutes 30 et 40 ainsi que de la route 340;

**de réitérer** le positionnement sur la localisation de l'hôpital suite aux nombreux travaux réalisés en partenariat entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Ville de Vaudreuil-Dorion, le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que le Centre de Santé et des Services sociaux de Vaudreuil-Soulanges qui ont identifié un seul site possible pour y implanter le futur hôpital régional selon ses besoins actuels et futurs;

**de transmettre** une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Christian Dubé, à la députée de Soulanges, madame Marilyne Picard, à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, madame Valérie Plante, au président de la Table de concertation des préfets de la Montérégie, monsieur Paul Viau, au président de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, monsieur Jacques Ladouceur, ainsi qu'aux vingt-trois municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**Proposition adoptée.**

Donné à Vaudreuil-Dorion, le 20 décembre 2018.



---

PATRICK BOUSEZ  
Préfet



---

GUY-LIN BEAUDOIN  
Directeur général et secrétaire-trésorier

8 juin 2017

**Monsieur Raymond Malo**  
**Directeur général adjoint**  
**Planification et dossiers métropolitains**  
**MRC Vaudreuil-Soulanges**

Par la présente, le Service de l'aménagement du territoire métropolitain de la CMM souhaite vous transmettre un avis préliminaire technique concernant votre premier projet de règlement numéro 232.

Nous vous invitons à prendre connaissance de nos commentaires qui sont inclus directement dans le guide de référence.

Nous tenons à souligner que ces commentaires ne sont pas exhaustifs et que d'autres commentaires pourraient être émis à la suite d'une lecture plus approfondie du document.

Il est à noter que cet avis préliminaire technique ne constitue pas un avis de la Communauté selon l'article 56.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Par ailleurs, nous tenons à vous rappeler que vous devez nous transmettre un second projet et un règlement afin que la Communauté puisse se prononcer sur la conformité du règlement eu égard au PMAD et ce, en vertu des articles 56.7 et 57.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nous vous invitons à venir nous rencontrer, à votre convenance, afin d'échanger les commentaires émis pour mener à terme cet exercice de concordance.

Pour toute question relative à votre 1<sup>er</sup> projet de règlement, n'hésitez pas à rejoindre Madame Sylvie Houle au 514-350-2714.

Cordialement,

Suzy Peate, coordonnatrice  
Service de l'Aménagement du territoire métropolitain

**COPIE**

**PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

**Guide de référence mis à la disposition des MRC et des agglomérations afin de faciliter l'exercice  
de conformité au PMAD**

**Premier projet de règlement  
Schéma d'aménagement et de développement  
3<sup>e</sup> génération**

**Règlement numéro 232**

**MRC Vaudreuil-Soulanges**

**8 juin 2017**

**Commentaires préliminaires de la CMM**

**Il est à noter que ces commentaires ne sont pas exhaustifs et que d'autres commentaires  
pourraient être émis à la suite d'une lecture plus approfondie du document.**



Figure A3.3 : Le concept du pôle santé de la MRC et ses environs

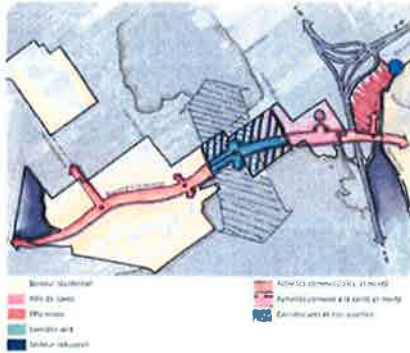
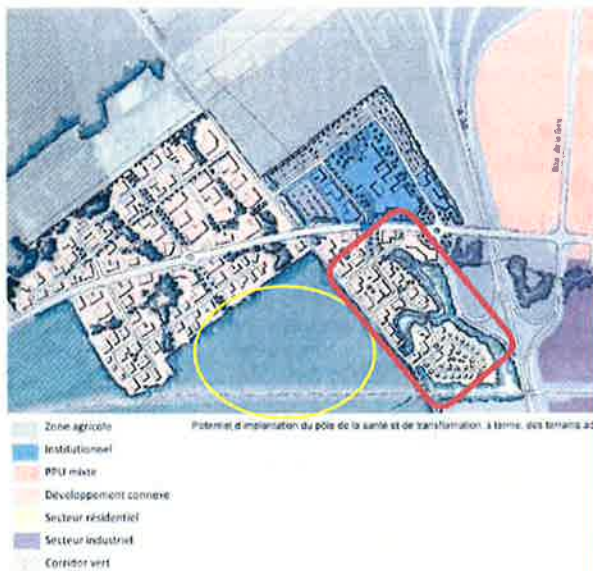


Figure A3.4 : Le potentiel d'implantation du pôle santé de la MRC

Figure A3.4 : Le potentiel d'implantation du pôle santé de la MRC



**Quatre axes de développement :**

1. Pôle santé
2. Transformation des usages adjacents
3. Corridor de développement et de transport actif
4. Accès et entrées de ville

**Commentaire [AM27]:**

Pour préserver l'espace boisé tel que présenté sur cette figure, une affectation permettant la conservation du boisé serait souhaitable (voir cercle jaune).

Le pôle de santé est lié au projet d'implantation d'un centre hospitalier sur le site faisant l'objet d'une réserve foncière aux fins publiques par le gouvernement. Toutefois, ce pôle est localisé à l'extérieur du périmètre métropolitain. L'urbanisation au sein de pôle de santé serait non conforme au PMAD en vigueur puisque celui-ci prévoit une consolidation du tissu urbain existant en assurant l'utilisation des terrains vacants et à redévelopper compris à l'intérieur du périmètre métropolitain.

Afin d'évaluer cette intention d'aménagement, la MRC doit donc soumettre une demande de modification du périmètre métropolitain en vertu du critère 1.6.2 du PMAD.

## Une autre étape franchie pour le projet du nouvel hôpital à Vaudreuil-Soulanges

### SOURCE

**Cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux**

Jul 18, 2018, 15:15 ET

VAUDREUIL-DORION, QC, le 18 juill. 2018 /CNW Telbec/ - Le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, la députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Lucie Charlebois, ainsi que la députée de Vaudreuil et whip adjointe du gouvernement, madame Marie-Claude Nichols, ont annoncé qu'un avis d'expropriation a été autorisé afin que le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSS) devienne officiellement propriétaire de l'ensemble du site nécessaire à la construction de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges. Un décret en ce sens vient d'être adopté et confirme, une fois de plus, la concrétisation de l'hôpital.

Quatre propriétaires sont concernés par l'expropriation. Ils ont tous été avisés que le ministère de la Santé et des Services sociaux avait le mandat d'agir avec diligence pour acquérir ces terrains, et que même si un avis d'expropriation leur était signifié rapidement, les discussions en lien avec leur indemnité se poursuivent et qu'une entente à l'amiable avec les propriétaires à ce sujet est toujours possible et souhaitée.

Ajoutons que le ministre de la Santé et des Services sociaux s'engage également à compenser, auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal, la perte occasionnée au territoire agricole par le projet du futur hôpital.

### Citations :

« Nous souhaitons toujours des ententes à l'amiable avec les propriétaires. Cependant, nous avons pris les moyens pour que le site choisi, puisqu'il est le seul à offrir l'espace nécessaire pour la construction de cet hôpital d'envergure et son accessibilité, devienne une propriété du CISSS de la Montérégie-Ouest. Ainsi, l'hôpital pourra y être construit. Dans ce dossier, nous agissons avec beaucoup de transparence, de façon ordonnée, et toujours dans le meilleur intérêt de la population. »

*Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux*

« Le site qui a été choisi correspond aux besoins de ce projet phare pour la population de Vaudreuil-Soulanges. Ainsi, nous nous assurons d'être en mesure de répondre adéquatement aux réalités nécessaires pour la construction d'un hôpital de 404 lits. L'Hôpital Vaudreuil-Soulanges, à terme, répondra à la forte densification urbaine qui touche notre région et offrira aux citoyens des soins de santé à la fine pointe de la technologie. Je le réitère, c'est une excellente nouvelle et c'est ensemble que nous allons construire notre hôpital. »

*Lucie Charlebois, députée de Soulanges, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie*

« Ce projet d'infrastructure bénéficie d'un appui très fort. Je suis persuadée que les échanges en cours seront bénéfiques pour tous. D'ici quelques années, nous bénéficierons tous d'une installation de santé de qualité et facile d'accès, ce qui est souhaité depuis longtemps! »

*Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil et whip adjointe du gouvernement*

#### **Faits saillants :**

- Rappelons que le Gouvernement du Québec avait annoncé le 29 juin dernier que le site retenu pour le projet du futur hôpital bénéficie d'une autorisation d'usage pour des fins autres que l'agriculture, de lotissement et d'aliénation à la suite de l'adoption d'un décret en conformité avec la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- En 2016, un décret gouvernemental a été adopté autorisant l'imposition d'une réserve aux fins d'expropriation d'un terrain de 250 000 m<sup>2</sup> sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion. Cette réserve a été renouvelée pour une période de 2 ans en mars 2018. Le terrain se situe à l'intersection de l'autoroute 30 et de la route 340, tout près de l'autoroute 40, dans la Vallée du Saint-Laurent.

#### **Lien connexe :**

Pour consulter le communiqué de presse du 29 juin 2018 :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communique-1647>

SOURCE Cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux

Renseignements : Catherine W. Audet, Attachée de presse du ministre de la Santé et des Services sociaux, 418 266-7171; Alexandra Régis, Attachée de presse de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, 418 266-7181; Stéphane Labrie, Attaché politique de la députée de Vaudreuil, 450 424-6666



## Profil de l'entreprise



**Cabinet du ministre de la Santé et des  
Services sociaux**

### **Autres communiqués de cette entreprise:**

[ÉVÉNEMENT ANNULÉ - Invitation aux  
médias - Annonce concernant l'Institut...](#)

[Le ministre Gaétan Barrette annonce la  
création du Centre québécois de...](#)

[Le Gouvernement du Québec annonce  
l'implantation de la super-clinique  
MedNam...](#)



## DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-23 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur depuis le 25 octobre 2004;

CONSIDÉRANT l'avis d'intervention gouvernementale déposé à la MRC le 30 mai 2018 par le ministère de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et d'urbanisme* visant le projet de construction de l'Hôpital de Vaudreuil-Soulanges sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité de ce projet aux dispositions du schéma d'aménagement révisé signifié par la MRC au ministère de la Santé et des Services sociaux par la résolution numéro 18-06-26-31;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une demande a été transmise à la MRC le 31 octobre 2018 par le ministère de la Santé et des Services sociaux afin de modifier le schéma d'aménagement révisé pour autoriser l'usage « hôpital » sur les lots visés par le décret numéro 837-2018 situés sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours (au plus tard le 28 janvier 2019);

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par XX lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 28 novembre 2018 avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du présent règlement en date du 23 novembre 2018 de sorte que la demande de dispense de lecture a été accordée, tous les membres présents déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture, comme prévu par l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

### POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

**qu'un règlement portant le numéro 167-23 soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

**que le règlement portant le numéro 167-23 soit statué et ordonné** par ce qui suit :

### ARTICLE 1

L'article 16.2.8 est modifié par l'ajout à la suite du point « tour de télécommunication » des mots suivants :

« hôpital et les bâtiments, les espaces de stationnement, les constructions, les ouvrages et les travaux complémentaires à ce type d'établissement sur les lots numéro 1 673 951, 1 673 954, 2 801 125, 1 673 975, 1 673 996 PTIE, 2 801 119 PTIE, 2 801 120 PTIE, 2 801 121 PTIE, 2 801 122 PTIE, 2 801 123 PTIE et 2 801 124 PTIE situés sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion ».

### ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
PATRICK BOUSEZ,  
Préfet

\_\_\_\_\_  
GUY-LIN BEAUDOIN,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 28 novembre 2018.

Entré en vigueur le \_\_\_\_\_.